



## Les conditions de la charte pour l'abonnement au stationnement résident avec abonnement annuel :

### *Le demandeur reconnaît ce jour :*

1. Avoir pris connaissance de la liste et du plan des rues et des horaires où le stationnement résident est admis (sauf prescription particulière). Stationner avec un badge « abonnement annuel » sur toute autre voie où le stationnement est réglementé « payant » m'exposerait à une sanction sans contestation possible.
2. Etre informé que cet abonnement permet de stationner l'un ou l'autre des deux véhicules du ménage sachant que seul un véhicule peut être stationné avec le statut résident.
3. Etre informé que l'abonnement annuel ouvrant des droits pour une période d'un an, aucun remboursement de la somme versée par le titulaire n'est possible en cours de validité (sauf cas spécifiques [cliquer ici](#)).
4. Etre informé qu'en cas de dégradation, de changement d'immatriculation ou de quartier en cours de droits, la valeur de remplacement par un nouveau badge est fixée à 10 € sous réserve de porter l'ancien badge en échange.
5. Etre informé qu'en cas de vol ou de perte, il pourra être délivré un duplicata ; la valeur de remplacement par un nouveau badge est fixée à 30 euros. Le numéro de l'ancien badge permettra à la police Municipale de contrôler que celui-ci ne soit pas utilisé.
6. Toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude du badge ou de la (des) vignette(s), entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résident.
7. Etre informé que ma qualité de résident ne me dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire. Exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives....

### **IMPORTANT**

#### **La date de validité du statut résident est de un an.**

La démarche de renouvellement de ce badge pourra être effectuée 1 mois avant la date de la fin de validité soit auprès de l'Accueil des usagers du stationnement, soit via le téléservice.

Ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs.

Toute modification concernant le véhicule (son remplacement, le remplacement du pare-brise, etc.) doit faire l'objet d'une régularisation auprès de l'Accueil des usagers du stationnement.